



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt six mars à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée le dix huit mars deux mil vingt-quatre.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024
3. Approbation des budgets primitifs 2024 – Commune et Illingen/Allemagne
4. Construction d'une nouvelle mairie – Avenants aux marchés de travaux
5. Projet d'acquisition d'une licence IV par la commune
6. Chasses communales – Frais de criée des lots 1 et 2
7. Syndicat des Eaux de Lauterbourg – Renouvellement de la conduite de pompage à Mothern – Servitude de passage de réseau
8. Approbation d'un PV d'arpentage définitif
9. Espace sportif de la Neuwies : présentation de l'Avant Projet Sommaire (APS)

Diverses communications

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Approbation des budgets primitifs 2024 : Budget principal (Commune) et annexe (Illingen/Allemagne)

Les budgets primitifs pour 2024 proposés au vote du Conseil Municipal s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes de :

	Budget principal	Illingen/Allemagne
Fonctionnement	2 315 083 €	330 253,60 €
Investissement	2 565 960 €	50 000 €
Total	4 881 043 €	380 253,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Décide* d'adopter les budgets primitifs 2024 tels que proposés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Construction d'une nouvelle mairie – Avenants aux marchés de travaux

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 autorisant Mme le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux relatifs à la construction d'une nouvelle mairie,

Vu la délibération en date du 21 juin 2022 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle mairie,

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'avenants pour les marchés de travaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle mairie comme suit :

ENTREPRISES	Lot	MONTANT HT Marché de Base	SOLDE RESTANT APRES LIQUIDATION JUDICIAIRE HT	SOLDE RESTANT APRES LIQUIDATION JUDICIAIRE TTC	TOTAL MONTANT MARCHE HT	TOTAL MONTANT MARCHE TTC
KARAMEMIS	1	222 036,83 €	- 19 712,32 €	- 23 654,78 €	202 324,51 €	242 789,41 €
ENTREPRISES	Lot	MONTANT HT Marché de Base	AVENANT N°1 HT	AVENANT N°1 TTC	TOTAL MONTANT MARCHE HT	TOTAL MONTANT MARCHE TTC
KLEINCLAUS	2	30 271,62 €			30 271,62 €	36 325,94 €
SCHOENENBERGER	3	41 094,71 €	- 4 486,91 €	- 5 384,29 €	36 607,80 €	43 929,36 €
MEDER	4	68 107,00 €			68 107,00 €	81 728,40 €
KAPP ECHAF.	5	11 173,47 €	2 481,53 €	2 977,84 €	13 655,00 €	16 386,00 €
ADER	6	87 735,82 €			87 735,82 €	105 282,98 €
MAYART	7	32 600,00 €			32 600,00 €	39 120,00 €
MEDER	8	26 251,00 €			26 251,00 €	31 501,20 €
LAUEFFER	9	65 048,72 €	8 100,72 €	9 720,86 €	73 149,44 €	87 779,33 €
ZYTO	10	86 661,05 €			86 661,05 €	103 993,26 €
DECK	11	27 923,97 €	1 223,55 €	1 468,26 €	29 147,52 €	34 977,02 €
ABRY ARNOLD	12	5 659,70 €			5 659,70 €	6 791,64 €
MAYART	13	23 225,21 €			23 225,21 €	27 870,25 €
LAUEFFER	14	112 713,50 €			112 713,50 €	135 256,20 €

LAEUFFER	15	26 854,00 €			26 854,00 €	32 224,80 €
WILLEM	16	21 939,50 €			21 939,50 €	26 327,40 €
K3E	17	130 000,00 €			130 000,00 €	156 000,00 €
ORONA EST	18	18 976,00 €			18 976,00 €	22 771,20 €
EIE	19	24 620,50 €			24 620,50 €	29 544,60 €
WILLEM	20	60 910,85 €			60 910,85 €	73 093,02 €
Total		1 123 803,45 €	7 318,89 €	8 782,67 €	1 111 410,02 €	1 333 692,02 €

* **Charge** le Maire de signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Projet d'acquisition d'une licence IV par la commune

Exposé des motifs :

La société MAREVA qui exploitait l'hôtel-restaurant A L'ANCRE situé à Mothern, est actuellement en liquidation judiciaire. Cette société détient une licence IV qui pourrait être d'intérêt public pour le développement de nos activités communales, notamment dans le cadre de nos projets de réhabilitation de l'ancien hôtel-restaurant A L'ANCRE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à faire une offre de rachat de la licence IV au liquidateur judiciaire, afin de préserver cet actif stratégique pour la commune.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles relatifs aux licences de débit de boisson,

Vu le courrier du liquidateur judiciaire en date du 16/02/2024,

Considérant l'importance de la licence IV pour le développement des activités communales,

Considérant l'opportunité de rachat dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société MAREVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Autorise** Mme le Maire à faire une offre de rachat de la licence IV de la société MAREVA au liquidateur judiciaire.

* **Fixe** le montant maximal de l'offre à 10 000 euros (dix mille euros).

* **Précise** que les fonds nécessaires au rachat sont prévus au budget 2024.

* **Charge** Mme le Maire de mener toutes les négociations nécessaires et de signer tout document relatif à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Chasses communales – Frais de criée des lots 1 et 2 :

Vu le Cahier des Charges type portant location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu l'article 12 du Cahier des Charges type relatif aux frais de criée à récupérer auprès des locataires de chasse ;

Vu la relocation de la chasse communale :

- du lot 1 par adjudication à l'Association de Chasse du Mittelberg, représentée par son Président M. Emmanuel NUSSBAUM
- du lot 2 par adjudication à M. Christian LESSER
- du lot 3 par convention de gré à gré à l'Association des Chasseurs de Munchhausen, représentée par son Président M. Gilbert ERBS (ce lot n'est pas concerné par le dispositif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide de récupérer** les frais de criée auprès des locataires de chasse des lots 1 et 2 par l'émission de titres de recettes y afférents, à savoir :

- ▶ lot 1 : 100 €
- ▶ lot 2 : 200 €

et se décomposant comme suit :

Frais	Montant global à répartir	Lot 1 Association de Chasse du Mittelberg	Lot 2 M. Christian LESSER
Frais de criée	300,00 €	100,00 €	200,00 €

* **Autorise** le paiement des frais de criée à M. Emmanuel ROUX, Comptable responsable du SGC de Haguenau pour un montant de 300 € par l'émission d'un mandat à l'article 6288. Les crédits nécessaires au paiement de ces frais sont prévus au budget primitif 2024.

M. Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg titulaire du lot de chasse communale n°1, ainsi que Mme Agnès MEYER (et par procuration Mme KNAUB Nelly), conjointe d'un membre de cette même association, ont quitté la salle et n'ont ni participé au débat, ni pris part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Syndicat des Eaux de Lauterbourg – Renouvellement de la conduite de pompage à Mothern – Servitude de passage de réseau

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite de pompage longeant la voie ferrée vers la station de pompage de Mothern, le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs a posé une nouvelle conduite sur des terrains privés appartenant à la Commune de Mothern.

Les terrains concernés par cette nouvelle conduite et appartenant à la commune sont cadastrés comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
37	26	Dornteil	04 ha 59 a 78 ca
37	27	Dornteil	04 ha 65 a 77 ca
37	42	Chemin d'Exploitation	00 ha 11 a 05 a
37	44	Chemin d'Exploitation	00 ha 16 a 91 ca
37	47	Chemin d'Exploitation	00 ha 11 a 41 ca
37	48	Chemin d'Exploitation	00 ha 06 a 91 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Autorise** le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs à constituer des servitudes de passage de conduite d'une canalisation publique d'adduction d'eau potable sur les parcelles citées ci-dessus, aux termes desquelles il sera notamment précisé que la servitude donnera droit au Syndicat des Eaux :

- d'enfouir dans le sol ladite canalisation dans une bande de terrain de 4 mètres d'emprise, en respectant la hauteur minimale de 0,80 mètres entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol ;
- de procéder aux abattages ou essouchements des arbres et arbustes nécessaires à l'exécution de l'ouvrage à établir et à son entretien ;
- d'accéder, en tout temps, aux parcelles à ses agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue d'exécuter tous les travaux nécessaires pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, de l'ouvrage ;

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire, à savoir la commune de Mothern, par dégradation de son fonds propre ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

* **Prend acte** que la commune de Mothern conserve la pleine propriété de ses terrains grevés de la servitude ci-dessus. Elle s'engage cependant :

- à ne procéder à aucune construction, ni à aucune plantation d'arbres dans la bande de terrain visée précédemment
- à ne stocker que des objets facilement déplaçables et en quantité limitée sur cette même bande de terrain constituant l'assiette de la servitude ;
- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation de l'ouvrage ;
- en cas de mutation de l'une ou de l'ensemble des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit et à faire porter dans tous actes devant porter lesdites parcelles, les servitudes dont elles sont grevées en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en ses lieu et place.

* **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et notamment les actes de constitution de servitude à établir par Maître GROSCLAUDE, Notaire à Lauterbourg

* **Précise** que tous les frais seront à la charge du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Approbation d'un PV d'arpentage définitif

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3.a du 9 août 2023 fixant les conditions d'acquisition d'une parcelle par la communale à M. et Mme SCHMALTZ Yannick,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3.b du 9 août 2023 fixant les conditions de rétrocession d'une partie de parcelle communale à M. et Mme SCHMALTZ Yannick,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 20 septembre 2023 fixant les conditions de rétrocession d'une partie de parcelle communale à M. MEYER Tharcis,

Vu le procès-verbal d'arpentage définitif du 19 septembre 2023 établi par M. Julien CARBIENER, géomètre expert à Wissembourg,

Considérant la parcelle à céder à M. et Mme SCHMALTZ Yannick cadastrée provisoirement section 17 n° 172/4 d'une contenance de 2,86 ares,

Considérant la parcelle à céder à M. MEYER Tharcis cadastrée provisoirement section 17 n° 172/3 d'une superficie de 4,93 ares,

Considérant les parcelles à acquérir par la commune de Mothern de M. et Mme SCHMALTZ Yannick cadastrées provisoirement section 17 n°196/3 – 0,57 ares, 205/6 – 0,42 ares et 206/8 – 7,19 ares soit un total de 8,18 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le Procès-Verbal d'arpentage définitif ainsi présenté

* **Décide** : - de vendre en l'état à M. et Mme SCHMALTZ Yannick la parcelle cadastrée provisoirement section 17 n° 172/4 d'une superficie de 2,86 ares, à raison de 60 € l'are

- d'acquérir en l'état de M. et Mme SCHMALTZ Yannick les parcelles cadastrées provisoirement section 17 n°196/3 – 0,57 ares, 205/6 – 0,42 ares et 206/8 – 7,19 ares soit un total de 8,18 ares, à raison de 60 € l'are

- de verser la soulte de cet échange de parcelles à M. et Mme SCHMALTZ Yannick soit 319,20 € (trois cent dix neuf euros et vingt centimes)

* **Décide de vendre** en l'état à M. MEYER Tharcis la parcelle cadastrée provisoirement section 17 n° 172/3 d'une superficie de 4,93 ares, à raison de 150 € l'are pour un montant total de 739,50 € (sept cent trente neuf euros et cinquante centimes)

* **Précise que** les actes administratifs de ventes prendront en compte les N° définitifs donnés par le Cadastre pour lesdites parcelles

* **Désigne** M. Alain JOERGER, Adjoint au Maire, en tant que représentant de la commune pour la signature des actes administratifs afférents à cet échange ainsi qu'à cette cession

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Espace sportif de la Neuwies : Présentation de l'Avant Projet

Sommaire

Suite à la validation de l'esquisse du projet de rénovation de l'espace sportif de la Neuwies lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024, Mme le Maire indique qu'une réunion de travail a eu lieu depuis avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour répondre aux demandes de modifications de la commune. Madame le Maire présente l'Avant Projet Sommaire (APS) du projet de rénovation de l'espace sportif de la Neuwies. A l'issue de la présentation Mme le Maire indique que l'Avant Projet Définitif (APD) sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Prend acte et valide** l'Avant Projet Sommaire de l'espace sportif de la Neuwies

ADOpte A L'UNANIMITE

Diverses communications :

- Présentation de 2 DIA depuis le dernier Conseil Municipal (IMBERY – BENDER)
- Travaux : - Mairie : le chantier suit son cours : ouverture au public prévue le 06/05/2024
 - Salle polyvalente : les travaux de toiture sont en cours
 - Ecole maternelle : travaux de charpente prévus pendant les vacances de Pâques
- Bacs biodéchets : environ 5 tonnes par mois. L'emplacement des bacs sera revu après réception des prochaines statistiques de chaque bac
- Ateliers « bien dormir » : 6 séances prévues entre le 14 mai et le 18 juin à l'ancienne école maternelle
- Ateliers « Orange » (nouvelles technologies) : de nouvelles dates seront bientôt proposées
- Cirque - réception d'une demande pour un spectacle le 17/04/2024 : accord s'il accepte de s'installer sur le parking de la salle polyvalente
- Abri à chauve-souris : 10 abris mis en place à différents endroits dans la commune
- Visite des habitants de BUSSIERE : reportée à 2025
- Recherche d'un nouveau médecin : malgré tous les efforts fournis pas d'avancée notable pour le moment
- Proposition d'ateliers de secourisme pour les élèves des écoles de Mothern : accord unanime pour cette initiative
- Les écoles sont satisfaites de l'implication de la mairie suite aux échanges des différents conseils d'écoles (maternelle et primaire)
- Le bloc marche pour accéder à la cour des écoles a été réparé (place de l'Eglise)
- Jobs d'été : 5 candidats seront répartis sur la période estivale (environ 3/4 semaines chacun)
- Dates :
 - 02/04/2024 : commission bulletin
 - 08/05/2024 : commémoration du 8 mai
 - 16/05/2024 : prochain Conseil Municipal
 - 28/09/2024 : inauguration de la nouvelle mairie

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h.

Date d'approbation du présent procès-verbal : 16/05/2024

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,
Agnès MEYER



Publication électronique sur le site internet de la commune le : 22/05/2024